



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**APPEL A PROJET POUR LA VENTE DU
BÂTIMENT « CHALET MON REPOS » ET D'UNE PORTION DE
TERRAIN ATTENANT**

Date et heure limites de réception des candidatures : 2 Novembre 2026 – 12 h00

1. Objet de la Consultation

La commune de CREST-VOLAND envisage de vendre un tènement foncier avec un bâtiment dont les caractéristiques sont définies dans un programme fonctionnel détaillé.

Bien que la cession d'un immeuble du domaine privé d'une collectivité territoriale ne soit pas soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence, la commune souhaite recourir à une procédure informelle dite « d'appel à projets » respectant les principes de transparence, égalité de traitement et liberté d'accès afin notamment d'avoir le maximum de possibilité de choix d'opérateurs.

A l'issue de la procédure sera conclue Un compromis de vente avec le soumissionnaire présentant l'offre la mieux disante.

2. Disposition générales

2.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend outre le présent règlement de la consultation, du programme fonctionnel détaillé et de ses annexes.

Cette consultation n'est pas régie par le code de la commande publique.

2.2 Mise à disposition du dossier de consultation

L'ensemble des documents de consultation est mis à la disposition des opérateurs économiques sur le site internet de la mairie et sur demande par mail à l'adresse suivante : dst@crest-voland.fr

2.3 Echanges avec les candidats et soumissionnaires

Les échanges avec la commune se font soit par courrier, soit par courriel via l'adresse suivante : dst@crest-voland.fr

2.4 Visite

Il n'est pas prévu de visite du site. Les candidats sont libres de se rendre sur place s'ils le jugent nécessaire, le site étant accessible. Toute visite du bâtiment est possible en convenant d'un rendez-vous par mail à l'adresse suivante dst@crest-voland.fr

3. Organisation de la consultation

3.1 Sélection des candidatures

Toutes les candidatures sont acceptées tant qu'elles présentent un projet de valorisation du terrain.

3.2 Phase négociation - validité des offres

La commune se réserve la possibilité d'engager librement des négociations avec les trois premiers soumissionnaires suivant le classement effectué avant négociation selon les critères de choix des offres exprimées à l'article 5.2.

Les offres seront valables 180 jours à compter de la remise des candidatures et des offres. Passé le délai de 6 mois suivant la date limite du dépôt des candidatures et des offres et faute pour la commune de s'être prononcée sur cette offre, le candidat est délié de tout engagement envers la commune.

La commune se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite sans possibilité pour les soumissionnaires d'engager sa responsabilité.

Il en est de même avec le soumissionnaire retenu jusqu'à la signature de la promesse.

4. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats doivent transmettre leur dossier par mail à l'adresse suivante : dst@crest-voland.fr

Une confirmation de réception de leur offre sera envoyée par mail.

Les candidatures et les offres contiennent tous les éléments listés à l'article 5 ci-dessus.

Date et heure limites de réception

Les dossiers devront être remis ou parvenus à destination au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.

En cas de réception de dossiers multiples émanant d'un même candidat, seule sera retenu le dernier dossier reçu. Le ou les derniers dossiers déposés seront rejetés.

5. Pièces à remettre à l'appui de l'offre présentée par les candidats

L'offre sera composée des pièces suivantes :

- Un courrier du candidat le présentant et mentionnant le projet qu'il envisage sur le terrain et le bâtiment.
- D'un planning d'aménagement envisagé accompagné le cas échéant de plans d'insertions
- Une proposition d'achat écrite du tènement proposé.

6. Critères de jugement des candidatures et des offres

6.1 Critères de jugement des candidatures

Les candidatures sont examinées à partir des renseignements demandés à l'article 5 ci-dessus.

La commune élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

6.2 Critères de jugement des offres

1. Qualité du projet urbain et architectural du projet : ce critère sera noté sur 35 points

Ce critère sera noté notamment au vu :

- de l'intérêt du projet architectural et paysager présenté ;
- de sa pertinence vis-à-vis de l'activité économique et sociale de la commune.

2. Planning de l'opération proposé- noté sur 15 points

Ce critère permet d'évaluer :

- La réactivité du candidat à engager une opération de rénovation ou de nouvelle construction ;
- La durée de réalisation de l'opération projetée.

3. Prix d'acquisition : ce critère sera noté sur 50 points

Par ce critère sera pris en compte le montant prévu pour l'achat du terrain.

7. Planning prévisionnel de la consultation

Publication de l'avis d'appel à candidature	14 Septembre 2026
Remise des candidatures et des offres	2 Novembre 2026
Analyse des offres	Novembre 2026
Attribution et signature du compromis de vente	Février 2027